



Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000

Ce formulaire concerne les projets d'inscription au PDIPR et/ou d'aménagement de chemins de randonnée (pédestre, équestre et VTT) situés dans une zone Natura 2000.

Il est à remplir par le porteur local de l'itinéraire, à partir des informations disponibles sur les sites internet et avec l'aide éventuelle des chargés de mission Natura 2000.

Il doit permettre d'identifier les éventuelles incidences de votre projet sur les enjeux des sites Natura 2000.

Il est à fournir au Conseil général qui instruit les dossiers liés au PDIPR. En fonction des aménagements prévus, ce formulaire peut être transmis aux services de l'Etat.

1. Identification du projet

Coordonnées du porteur de l'itinéraire

Nom de la structure : Mairie de TRÉGUINC

Nom du porteur de projet :

Adresse du siège : Place de la Mairie 29910 TRÉGUINC

Téléphone : 02 98 50 95 95

Courriel :

Description du projet

Nom de(s) itinéraire(s) traversant une zone Natura 2000 : Passerelle de Steir Grech

Commune(s) concernée(s) : TRÉGUINC

Identification des sites Natura 2000 concernés

Nom ou identifiant du ou des site(s) (ex. FR5302011)	Objectifs de conservation des sites	Situation du projet	
		ZPS*	ZSC*
1 ^{er} FR5300049	Dunes et cotes de Tréjigou		SIC
2 ^{ème} FR5312010	Dunes et cotes de Tréjigou.	X	
3 ^{ème}			
4 ^{ème}			
5 ^{ème}			

* ZSC : zone spéciale de conservation (directive Habitat faune flore)

* ZPS : zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

2. Cartes spécifiques à joindre au formulaire

- Une carte d'ensemble (1/100000^{ème} à 1/25000^{ème}) avec les tracés des itinéraires et les zones Natura 2000 concernées ;
- Une ou plusieurs carte(s) de détail présentant les habitats et les espèces d'intérêts communautaires des sites Natura 2000 concernés (1/25000^{ème} à 1/5000^{ème}). Si le territoire de votre projet est relativement grand, utiliser plusieurs cartes de détail comportant une légende.

Où trouver les informations pour réaliser ces cartes ?

Pour réaliser les cartes demandées, vous pouvez :

- soit vous rapprocher des gestionnaires ou des chargés de mission Natura 2000 des sites concernés :
<http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Natura-2000>
- soit utiliser le portail Carmen : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/carto_hab_29.map

Quels éléments indiquer sur la ou les carte(s) de détail ?

- Les tracés des itinéraires,
- Les aires de stationnement des véhicules, accès,
- Les aires pour le public (aire destinée à l'accueil, regroupements pressentis, cheminements depuis les parkings,...)
- Les zones de protection réglementaire (arrêté de protection de biotope, ...), zones de protection renforcée (sécurité, environnement),
- Les périmètres des sites Natura 2000 concernés,
- La cartographie des habitats d'intérêt communautaire, et éventuellement des espèces d'intérêt communautaire.

Si votre projet comporte des aménagements, vous devez également indiquer les éléments suivants :

- La localisation précise des éventuels aménagements prévus (zone de parking, signalétique, plantation, défrichage, coupe d'arbre, apport de matériaux, passerelle, platelage,...)
- Les zones d'évolution des engins, de dépôts de matériel, de l'installation de chantier...
- La localisation des zones de dépôts des déblais (temporaires ou permanents).

3. Evaluation des incidences Natura 2000 : 1^{er} niveau

Le premier niveau de l'évaluation des incidences Natura 2000 doit permettre par des questions simples d'évaluer l'ampleur du projet et de ses incidences potentielles sur les enjeux des sites Natura 2000.

Si votre projet comporte uniquement l'utilisation de chemins existants, vous devez compléter le tableau 3.1. Si en plus des aménagements sont nécessaires, vous devez également remplir le tableau 3.2.

3.1 Utilisation d'un chemin existant sans aménagement

Passage sur un chemin non carrossable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Passage à gué (de ruisseau, rivière ou zone humide)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Présence d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire sur l'emprise entretenue des chemins	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Présence à moins de 50 m d'un secteur de nidification pour les oiseaux d'intérêt communautaire (pour les ZPS uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Présence à moins de 300 m d'une zone d'hivernage pour les oiseaux d'intérêt communautaire (pour les ZPS uniquement)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Si vous avez répondu au moins un «oui», l'évaluation des incidences doit se poursuivre, vous devez remplir le tableau du paragraphe 5.

Si vous avez répondu uniquement des «non», votre projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les sites Natura 2000 concernés. Remplissez l'engagement en dernière page.

3.2 Cheminement nécessitant des travaux d'ouverture et/ou d'aménagement

Présence d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire sur l'emprise des travaux (parcelle concernée par les travaux, zones d'évolution des engins, zone de stockage de matériel,...)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Aménagement de passerelles hors zones urbanisées	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Présence d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire sur les parcelles recevant des déblais (temporaires ou permanents)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Travaux susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau (rejets, matières en suspension, passage d'engins à gué,...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Présence, à moins de 20 m de l'aménagement, d'un gîte à chauve-souris	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Présence à moins de 50 m de l'aménagement d'un secteur de nidification pour les oiseaux d'intérêt communautaire (pour les ZPS uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Présence à moins de 300 m de l'aménagement d'une zone d'hivernage pour les oiseaux d'intérêt communautaire (pour les ZPS uniquement)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Si vous avez répondu au moins un «oui», l'évaluation des incidences doit se poursuivre, vous devez remplir le descriptif des aménagements et le tableau des paragraphes 4 et 5.

Si vous avez répondu uniquement des «non», votre projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les sites Natura 2000 concernés. Remplissez l'engagement en dernière page.

4. Descriptif des travaux d'ouverture et/ou aménagements

- Période(s) de réalisation des travaux
- Précisions utiles sur les aménagements et/ou les travaux d'ouverture indiqués sur le(s) carte(s) de détail (emprise du défrichement, matériaux utilisés, espèces plantées...)
- Descriptif des ouvrages de franchissement de cours d'eau (ancrage des ouvrages...), et de gestion des eaux pluviales (buses, drains, recalibrage de fossés...)
- Précisions sur le matériel utilisé (descriptif des engins de terrassement et de leur adaptation à la portance du sol...) et sur le déroulement du chantier
- Devenir des matériaux extraits et des zones de dépôts...

La description de ces différents points doit être très précise au droit du ou des sites Natura 2000 traversés. Elle devra systématiquement s'appuyer sur la cartographie jointe.

Réalisation des travaux en dehors des périodes de nidification, soit d'octobre à février.

Pour les précisions sur les aménagements et le descriptif des ouvrages de franchissement, voir le permis d'aménager en pièce jointe.

La passerelle permettra d'assurer la continuité de la fertilité de passage des piétons le long du littoral, notamment lors des grandes marées en évitant de créer un sentier qui sillonnerait une zone humide et occasionnerait une fréquentation inédite.

La passerelle permettra de relier l'aire de stationnement à la rive opposée en "sautant" le ru. Les deux buses existantes qui entravent l'écoulement pourront ainsi être supprimées. L'eau passera ainsi naturellement.

La passerelle sera démontable afin de respecter la notion de retour à l'état naturel du site (comme précisé à l'article R111-5 du code de l'urbanisme) et en aménagement naturel bois qui respectera l'environnement et le paysage dans lequel elle s'implante. La végétation actuelle sera préservée sous les pieux en caissons enfoncés à refus (sans coulage ni fondation) dans le sol endommagant la végétation légèrement sur un diamètre de 150 mm de part et d'autre de l'ouvrage par sa bonne implantation.

Remarque : si votre demande porte sur un site classé ou inscrit une demande d'autorisation ou de déclaration doit être déposée en Préfecture dès lors que des travaux sont prévus dans le cadre de votre demande.

6. Conclusion de la démarche simplifiée d'évaluation des incidences Natura 2000

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidence de son projet.

Le projet est susceptible d'avoir une incidence au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?

- Non : Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur.
- Oui : Par conséquent, ce document est insuffisant au regard de l'étude d'incidences au titre de Natura 2000. Une étude complémentaire doit être menée. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :	Signature :
Le (date) :	

Rappel du code de l'environnement : Art L.414 (extraits)

VI : L'autorité chargée d'autoriser ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout projet si la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 :

- n'a pas été réalisée.
- Se révèle insuffisante
- Conclut à une atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

VII. - Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impérieuses d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge (...) du bénéficiaire du projet, la Commission européenne en est tenue informée.

Avis du service instructeur

.....

.....

.....

L'évaluation d'incidences doit-elle se poursuivre ? Oui Non

**Conseil général du Finistère
Service des espaces naturels et des paysages**

32, bd Duplex 29196 Quimper cedex
Tél. 02 98 76 21 48 - Fax 02 98 76 24 60
Courriel : senp@cg29.fr

**WWW
.cg29
.fr**